



AGENCE
FRANCE
LOCALE

Financer l'investissement
de nos collectivités

POURQUOI L'AGENCE FRANCE LOCALE ?

• UN ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT *

L'Agence France Locale lève des financements sur le marché obligataire et les redistribue à ses membres sous forme de prêts bancaires pour le financement de leurs investissements.

• PAR ET POUR LES COLLECTIVITÉS **

L'Agence France Locale est créée et détenue par les collectivités locales françaises. Elle leur est exclusivement dédiée.



* L'Agence France Locale est un établissement de crédit spécialisé agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution depuis janvier 2015.

** Seuls les communes, les départements, les régions, les établissements publics territoriaux (EPT) et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent adhérer à l'Agence France Locale.

ADHÉRER À L'AGENCE FRANCE LOCALE, MODE D'EMPLOI :



1. Inscrivez-vous sur le portail collectivités : portail.agence-france-locale.fr



2. Devenez membre de l'Agence France Locale



3. Déposez votre demande de financement



4. Réalisez vos projets !

LE PORTAIL : UNE RELATION SIMPLIFIÉE AVEC L'AGENCE FRANCE LOCALE

• UNE PLATEFORME DÉDIÉE

Informations et modalités d'adhésion

Simulations de prêts

Demandes de financement

Tirages et remboursements

Dématérialisation des contrats

LES FINANCEMENTS : UNE GAMME DE PRODUITS ADAPTÉE A VOS BESOINS*

• PRÊTS LONG TERME AVEC OU SANS MOBILISATION PROGRESSIVE

Taux fixe ou taux variable

Mise à disposition des fonds immédiate
ou différée

Amortissement linéaire ou progressif

• LIGNES DE TRÉSORERIE

* Vos projets sont éligibles à un financement de l'Agence France Locale sans montant plancher et sans frais de dossier.



POUR ADHÉRER

contact@agence-france-locale.fr
<https://portail.agence-france-locale.fr>

www.agence-france-locale.fr

04 81 11 29 37



Financer l'investissement
de nos collectivités